

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF346

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 56 BIS B

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« Il est ajouté »,

les mots :

« Après le premier alinéa, il est inséré ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 56 *bis* B, entre autres modifications opportunes, vise à étendre aux sociétés d'« amis » ou de « lecteurs » la condition de détention pendant cinq ans des titres d'entreprises de presse pour bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *terdecies*-0 C du code général des impôts.

Cependant, en l'état de sa rédaction, cet article produit l'effet inverse en étendant à ces sociétés l'exception à cette condition.

Le présent amendement vise donc à corriger cette erreur pour faire produire au dispositif les effets recherchés.